

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
Indre-et-Loire

**PROCES-VERBAL  
DE LA COMMUNE DE *BOURNAN***

~~~~~  
**Séance du 25 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Charlie GILLET, maire de Bournan.

**Nombres de membres :**

*Afférent au conseil municipal : 11*

*En exercice : 11*

*Qui ont pris part aux délibérations : 10 (quorum atteint)*

**Présents :** Mmes LEDAY, ROBIN, PARINET-HODIMONT et MM. GILLET, VILLION, LHERITIER, CHAUVREAU, RABOTEAU, JALLET, BOYER

**Absents excusés :** M. FOURRIER

**Secrétaire de séance :** Mélanie ROBIN

**Date de convocation :** 20/02/2025

**Date d'affichage :** 20/02/2025

*Le PV du 21 janvier 2025 est approuvé.*

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

- Reversement des frais irrépétibles, reçu dans le cadre de l'action en justice contre le parc éoliens de Sepmes à l'association de défense de l'environnement du Besland
- Chemin de Chemely : échange d'une partie du CR46 avec une partie de la parcelle de M. et Mme Leroux
- Travaux voirie 2025
- CFU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Remboursement des achats effectués par des élus
- Etat annuel 2024 des indemnités perçues par les élus
- Devis reçus pour la signalétique de la traversée de Bourg de Bournan
- Préparation du BP 2025

**2025-02-01 : REVERSEMENT DES FRAIS IRREPETIBLES, RECU DANS LE CADRE DE L'ACTION EN JUSTICE CONTRE LE PARC EOLIENS DE SEPME A L'ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DU BESLAND**

M. le maire informe le conseil que la commune de Bournan a eu 125 € de frais irrépétibles verser par l'état dans le cadre de l'action en justice contre le parc éoliens de Sepmes. La cour d'appel de Versailles a annulé l'autorisation donné par la préfète concernant la construction des 5 éoliennes de Sepmes. Il est proposé de reverser cette somme à l'association du Besland car elle peut en avoir besoin pour d'autre projet comme celui de Bournan.

De plus, la société Parc éolien de Sepmes SAS porte l'affaire au conseil d'état.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de reverser les 125 € à l'association de défense de l'environnement du Besland.

### **2025-02-02 : CHEMIN DE CHEMELY : ECHANGE D'UNE PARTIE DU CR46 AVEC UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZL35 DE M. ET MME LEROUX**

Comme il avait déjà été discuté lors d'un précédent conseil, M et Mme Leroux, domiciliés à Chemely, souhaitent échanger une partie de leur parcelle ZL35 avec une partie du CR 46. Le RV avec le géomètre est fixé au jeudi 27 février à 9h15.

Il faut déjà prendre dans un 1er temps une délibération initiale adoptant le principe de l'étude du projet d'échange. Puis, il faudra informer le public et tenir un registre en mairie pendant 1 mois. A l'issue des remarques du registre, la délibération finale sera prise. Seulement après la délibération finale, l'acte d'échange sera fait et enregistré.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section ZL du plan cadastral,

Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- **DÉCIDE** que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- **DÉCIDE** que les frais inhérents (géomètre, notaire...) seront à la charge de M. et Mme LEROUX ;
- **AUTORISE** le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.
- **PRÉCISE** qu'une délibération finale sera prise à l'issue 1 mois après consultation du public.

### **2025-02-03 : TRAVAUX DE VOIRIE 2025**

M. Raboteau présente les estimations réalisées par le cabinet Branly – Lacaze :

- Chemely : 6 970,00 € HT
- La Giborgère : 4 090,00 € HT
- les Tabardières : 9 560,00 € HT
- Les Billaudières : 425,00 € HT
- La Grenière : 5 805,00 € HT
- La Davière : 10 085,00 € HT

Il est proposé, dans un 1<sup>er</sup> temps, de valider par principe les travaux de « La Giborgère », « Les Tabardières » et « Les Billaudières ».

Il faut également décider si la commune opte pour la maîtrise d'œuvre optionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les travaux suivants : « La Giborgère », « Les Tabardières » et « Les Billaudières ».
- **DECIDE** de prendre la mission optionnelle pour la maîtrise d'œuvre (DET et AOR)

### **2025-02-04 : CFU A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 205 de la loi de Finances 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026,

La mise en place du Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la mise en place à compter du 1er janvier 2026 du CFU

#### **2025-02-05 : REMBOURSEMENT DES ACHATS EFFECTUES PAR DES ELUS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant la nécessité d'autoriser les conseillers municipaux à régler certaines dépenses, pour le compte de la collectivité, afin d'assurer la continuité du service public ;

Considérant qu'à la demande du Service de Gestion Comptable, il convient de déterminer au préalable, la nature, le montant maximal et le caractère d'urgence des dépenses susceptibles d'être remboursées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les conseillers municipaux à régler, pour le compte de la Commune de Bournan, certaines dépenses qui seront ensuite remboursées par mandat administratif ;
- **FIXE** les conditions de remboursement comme suit :
  - nature de la dépense : dépenses de fonctionnement courant dont fournitures et petit matériel, fournitures pour l'organisation de fêtes et cérémonies.
  - montant maximal par dépense urgente et ponctuelle : 250,00 €
  - caractéristiques : dépenses urgente et ponctuelle liées à une impossibilité de s'approvisionner chez un fournisseur habituel de la collectivité et/ou dépenses sur internet permettant d'obtenir le meilleur prix dans un souci de bonne utilisation des deniers publics.
- **PRECISE** que seront joints comme pièces justificatives du mandat, la présente délibération, un justificatif de la dépense effectuée par les conseillers municipaux ou les agents et un certificat administratif précisant les conditions de la dépense.
- **DIT** que l'achat devra être validé par le Maire ou les adjoints au préalable.
- **PRECISE** que, dans un souci de transparence de l'achat public, Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal, après chaque remboursement, de la nature, du montant et des conditions de la dépense.

#### **2025-02-06 : ÉTAT ANNUEL 2024 DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ÉLUS**

M. Gillet informe le conseil qu'il est obligatoire, suite à la circulaire reçue le 29 janvier 2024, de présenter un état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.

Le conseil municipal prend connaissance de l'état ci-dessous :

|                | Nature des indemnités annuelles – Commune de Bournan |                                                             |                     | Total des indemnités annuelles |
|----------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------|
|                | Indemnités de fonction brut                          | Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.) | Avantages en nature |                                |
| GILLET Charlie | 8 385,36                                             | 0                                                           | 0                   | <b>8 385,36</b>                |

|                     |                                                   |                                                             |                     |                                       |
|---------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------|
| RABOTEAU<br>Fabrice | 2 959,56                                          | 0                                                           | 0                   | <b>2 959,56</b>                       |
| VILLION Didier      | 2 959,56                                          | 0                                                           | 0                   | <b>2 959,56</b>                       |
|                     | <b>Nature des indemnités annuelles – SIS BCBC</b> |                                                             |                     | <b>Total des indemnités annuelles</b> |
|                     | Indemnités de fonction brut                       | Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.) | Avantages en nature |                                       |
| GILLET Charlie      | 1973,04                                           | 0                                                           | 0                   | <b>1973,04</b>                        |

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'état annuel 2024 des indemnités perçues par les élus de Bournan

### **2025-02-07 : DEVIS RECUS POUR LA SIGNALÉTIQUE DE LA TRAVERSÉE DU BOURG DE BOURNAN**

M. Gillet fait part des divers devis reçus pour le marquage au sol « ZONE 30 », l'arrêt minute et l'achat de 2 panneaux jaunes pour les priorités à droite. Les montants sont élevés, notamment pour les marquages au sol. Il rappelle qu'une demande devra être faite auprès du STA de Ligueil au préalable.

Il est proposé que la commune fasse elle-même les marquages au sol. Elle achètera la peinture routière. Les pochoirs peuvent être achetés ou faits par elle-même. Il suffira de prendre modèle et dimension sur le marquage « zone 30 » déjà existant. Cela reviendra beaucoup moins cher.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que la commune réalisera elle-même les marquages au sol « zone 30 » et « arrêt minute »
- **PRENDRA** contact avec l'entreprise Nicolas Signalisation, pour l'achat des 2 panneaux jaunes de priorité à droite, qui est la moins-disante.

### **2025-02-08 : PRÉPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

M. Gillet présente le projet de budget 2025. Il demande l'avis du conseil municipal concernant les prévisions pour chaque compte. Il demande aux conseillers s'ils souhaitent modifier certains montants. La commune n'a pas encore le montant de toutes les dotations. Certains montants pourront être réajustés d'ici le vote définitif du budget suivant les dotations et subventions demandées.

Les dépenses et programmes d'investissement sont notamment examinés. Il faudra prévoir un petit emprunt pour le programme d'aménagement de l'aire de jeux. Il devient de plus en plus compliqué d'équilibrer le budget même en diminuant les dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la proposition du budget 2025

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Rideaux motorisés de la salle : ils sont installés
- 8 mai : M. Lhéritier fait part qu'il a commandé l'écusson à remettre à M. Moreau
- Comité des fêtes : M. Villion fait part de l'assemblée générale du comité des fêtes
- Bournan Loisirs : M. Chauvreau informe le conseil que Bournan Loisirs va donner une subvention (entre 500 et 600 €) à l'école de Bournan pour leur sortie à Guédelon.

**RAPPEL DES DELIBERATIONS DU 25 FEVRIER 2025**

- 2025-02-01 : reversement des frais irrépétibles à l'association du Besland
- 2025-02-02 : chemin de Chemely : échange d'une partie du CR46
- 2025-02-03 : travaux voirie 2025
- 2025-02-04 : CFU
- 2025-02-05 : remboursement des achats effectués par les élus
- 2025-02-06 : état annuel 2024 des indemnités perçues par les élus
- 2025-02-07 : devis reçus pour la signalétique de la traversée du bourg de Bournan
- 2025-02-08 : Préparation du BP 2025

**EMARGEMENT :**

Le Maire et président de séance, Charlie GILLET

Le secrétaire de séance, Mélanie ROBIN